

DEPARTEMENT  
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT  
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 4 avril 2023

Le nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice  
est de 35

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-neuf mars deux mille vingt-trois, s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

### OBJET

FIXATION DES TAUX  
2023 DES TAXES  
COMMUNALES

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Madeline DA SILVA, Christophe PAQUIS, Daniel GUIRAUD, Moussou NIANG, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Liliane GAUDUBOIS, Patrick BILLOUET, Patrick CARROUER, Richard LE PONTOIS, Lisa YAHIAOUI, Sonia ANGEL, Martin DOUXAMI, Delphine PUIPIER, Alice CANABATE, Simon BERNSTEIN, Nancy AGUILERA TORRES.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Nathalie BETEMPS par Patrick BILLOUET, Lionel PRIMAULT par Alice CANNABATE, Malika DJERBOUA par Lisa YAHIAHOUI, Arnold BAC par Nancy AGUILERA TORRES, Lucie FERRANDON par Martin DOUXAMI, Gaëlle GIFFARD par Sander CISINSKI, Johanna BERREBI par Richard LE PONTOIS, Mathias GOLDBERG par Valérie LEBAS.

ABSENTS : Brigitte BERCERON, Bénédicte BARBET, Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG, Frédérique SARRE, Hélène BERTHOUMIEUX, Vincent DURAND

SECRETAIRE : Valérie LEBAS



**CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2023****OBJET : FIXATION DES TAUX 2023 DES TAXES COMMUNALES****LE CONSEIL,**

Sur proposition du Maire,

**VU** l'article 2 de la loi de décentralisation du 10 janvier 1980,**VU** l'instruction CP 85-12 MO du 8 février 1985,**VU** le budget primitif 2023 de la commune,**VU** le code général des impôts,**VU** la délibération n°D20/23 du 9 mars 2023 fixant les taux des taxes communales pour l'année 2023,

Considérant que lors de la séance du 4 avril 2023 le conseil municipal, en adoptant les taux des taxes communales, n'a pas fixé le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Il convient donc d'approuver ce taux.

**VU** le budget communal,**VU** l'avis de la commission compétente,**VU** le rapport du représentant légal,**APRES EN AVOIR DELIBERE****ARTICLE 1 : ABROGE** la délibération n°D20/23 du 9 mars 2023 fixant les taux des taxes communales pour l'année 2023.**ARTICLE 2 : APPROUVE** de voter les taux des trois taxes directes locales pour la commune des Lilas en 2023 comme suit :

- Taxe sur le foncier bâti : .....	45,17 %
- Taxe sur le foncier non bâti : .....	34,83 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	30.53%

Pour copie conforme,

Délibération votée par 28 voix en faveur, 0 voix contre et 0 abstention

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20230404-D50-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2023

Le Maire des Lilas

La secrétaire de Séance

Lionel BENHAROUS

Valérie LEBAS

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le **14 AVR. 2023**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).